

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2022-2646

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING
BELLE ÉTOILE ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLAGE D'ALBIGNY
PAR L'ASSOCIATION CLUB DES SPORTS ANNECY-LE-VIEUX AVIRON
(CSAV AVIRON) POUR L'ORGANISATION DE LA RÉGATE
LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal permanent n°2022-1253 du 21 juin 2022, portant réglementation des activités sur les rives du lac d'Annecy,

Vu la demande formulée par Monsieur Selim BOULENOUAR, Président du CSAV Aviron chargé de l'organisation de la Régate d'Aviron le dimanche 20 novembre 2022 sur le territoire

d'Annecy-le-Vieux de la Ville d'ANNECY,

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir les meilleures conditions de sécurité de cette manifestation, de modifier l'organisation du stationnement des véhicules et des remorques transportant les bateaux à proximité du plan d'eau, ainsi que l'affectation du domaine public relatif au parking Belle Etoile et à une partie de la contre allée des snacks et de la plage d'Albigny, espaces situés sur le territoire d'Annecy-le-Vieux de la Ville d'ANNECY,

Considérant l'avis favorable de la Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, et que pour cela, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Selim BOULENOUAR, Président du CSAV Aviron, est autorisé à organiser la Régate d'aviron **le dimanche 20 novembre 2022 de 06h00 à 19h00** sur le territoire d'Annecy-le-Vieux de la Ville d'ANNECY.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 novembre 2022.

ARTICLE 3 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Selim BOULENOUAR. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 4 :

Du samedi 19 novembre 2022 à 15h00 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 à 18h00, la moitié Est du parking Belle Étoile, ainsi que la partie de la contre allée permettant l'accès au parking Belle Etoile seront strictement réservées à l'organisateur pour le stationnement des remorques et des véhicules tracteurs des équipes participant à la Régate d'Aviron organisée par le CSAV Aviron.

L'accès à la contre allée sera interdit aux usagers, à l'exception des véhicules de secours en intervention.

La sortie des véhicules et des remorques se fera uniquement sur l'allée des Platanes, sous la direction et le contrôle de l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Le dimanche 20 novembre 2022 à partir de 07h00 à 18h00, la traversée de l'avenue du Petit Port, par les embarcations d'aviron se fera sous le contrôle de l'organisateur. La sécurité de la traversée sera assurée par un nombre suffisant de bénévoles du CSAV Aviron revêtus obligatoirement de chasubles rétro réfléchissantes et munis de panneaux de signalisation adaptés.

ARTICLE 6 :

La plage d'Albigny, depuis le parking à bateaux et sur une distance d'environ 200 mètres en direction du chalet des MNS, sera réservée **le dimanche 20 novembre 2022 de 07h00 à**

18h00, au stockage des embarcations et à leur mise à l'eau.

Une partie du parking à bateaux (voir plan) sera utilisée pour la zone de convivialité et de remise des récompenses.

ARTICLE 7 :

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 8 :

Les barrières Vauban mises à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour cette manifestation, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article n°4 du présent arrêté, par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation et mettre en sécurité les barrières Vauban.

ARTICLE 9 :

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 11 :

Par dérogation aux articles 14 et 19 de l'arrêté municipal permanent n°2022-1253 du 21 juin 2022 réglementant les activités sur les rives du lac d'Annecy, l'organisateur sera autorisé, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales concernées, à distribuer ou vendre des boissons de catégorie 3 d'une part et fabriquer, cuire sur place, distribuer ou vendre des produits alimentaires d'autre part le dimanche 20 novembre 2022.

L'utilisation de matériel sonore est admise dans la mesure où le respect des riverains est préservé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

L'organisateur prendra les dispositions pour garantir le respect des règles de sécurité, notamment en matière d'installation électrique et de montage des différentes structures mobiles (tentes, ...).

ARTICLE 13 :

L'organisateur est chargé de la maintenance et de la surveillance de l'ensemble des installations qui seront installées pour les besoins de la manifestation et disposées dans l'espace réservé à son déroulement et devra notamment veiller au maintien de toutes les issues de secours comprises dans l'enceinte.

ARTICLE 14 :

A l'issue de la manifestation, l'organisateur remettra les lieux dans leur état initial. Elle aura notamment à sa charge le nettoyage complet du site.

L'enlèvement de l'ensemble des installations, incombant à l'association, devra être achevé au plus tard **le dimanche 20 novembre 2022 à 20h00**.

En cas de manquement à cette obligation de nettoyage ou de détérioration ou dégradation, la ville d'ANNECY fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

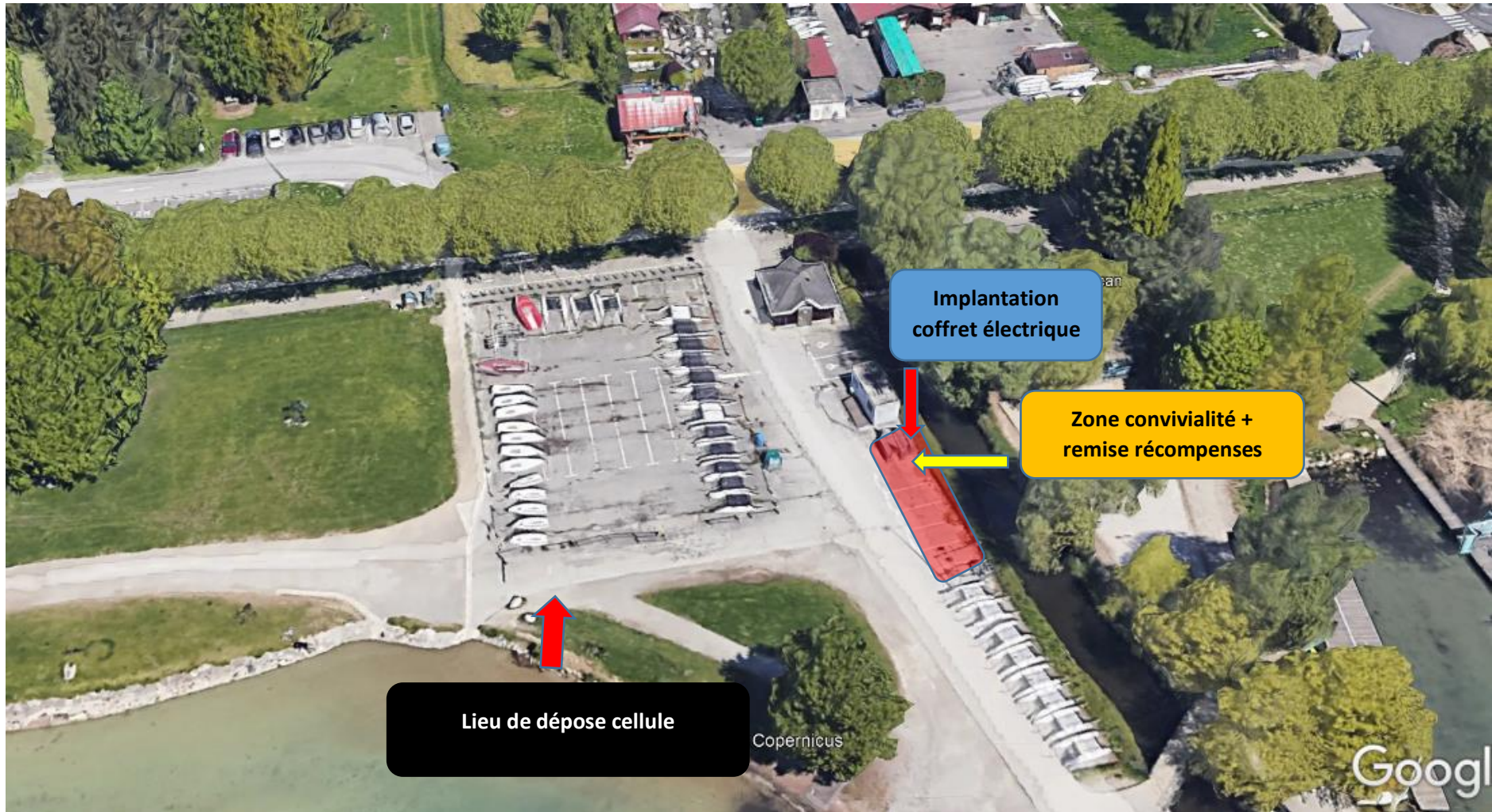
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 16 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.



Lieu de dépose cellule

Implantation coffret électrique

Zone convivialité + remise récompenses